

Le *Petit Nomocanon* géorgien : Une adaptation du droit canonique byzantin

Mariam NUTSUBIDZE (Université Paris-Sorbonne)

Mes recherches portent sur le *Petit Nomocanon* qui représente la plus ancienne source du droit canonique géorgien. Élaboré par Euthyme l'Hagiorite (955- 1028) à la fin du X^e siècle, le *Petit Nomocanon* (désormais cité PN) est un recueil unique par sa composition. Il contient plusieurs textes normatifs, en premier lieu les *Canons du Concile in Trullo* (691-692), présentés par Euthyme comme les *Canons du VI^e concile œcuménique* (680-681), mais aussi les *Canons sur la pénitence* attribués à Jean le Jeûneur (Patriarche de Constantinople en 582-595), les *Epitimies* attribués à Basile le Grand (329-379) et la *profession de foi du Concile de 843*. Dans le même temps, Euthyme remanie profondément certains canons, afin de les mettre en adéquation avec le contexte géorgien. En tout état de cause, il ne s'agit pas d'une traduction littérale, puisqu'on observe de nombreux ajouts et omissions. Euthyme commente souvent les canons et explique les passages jugés flous, afin de les rendre plus compréhensibles. En outre, Euthyme n'hésite pas à élaborer lui-même certains canons. Le PN constitue ainsi une source importante dans une perspective d'histoire sociale, culturelle et religieuse de la Géorgie de la fin du X^e siècle.



Euthyme l'Hagiorite

Toutefois, avant d'aller plus loin, rappelons que le droit canonique possède une originalité qui le distingue des différents droits séculiers. Ainsi prend-il appui sur la Bible et son but ultime est-il le « salut des âmes ».

Aucune société ne peut se passer de droit. Or, s'agissant de la chrétienté, le Nouveau Testament ne comprenait quasiment pas de droit. Dès lors, l'Église a très progressivement développé des règles coutumières et, au cours des trois premiers siècles, est apparu un droit destiné à régir la vie des chrétiens. Il s'agit ici des racines du droit canonique. À partir du IV^e siècle, certains conciles vont se mettre à élaborer des canons. Ces derniers concernent prioritairement le fonctionnement de l'Église, mais aussi les divers aspects de la vie des chrétiens.

S'agissant de la Géorgie, nous ne possédons quasiment aucune information concernant le développement du droit canon jusqu'au X^e siècle. La tradition géorgienne rattache l'émergence du christianisme à l'apôtre André. Vers 330 le christianisme devient la religion d'État de l'Ibérie – la Géorgie orientale. Quant à la Géorgie occidentale, on ignore la date précise de sa christianisation, mais il est à noter que dans la liste des évêques participants du concile de Nicée (325) figure Stratophile de Pityus (ville littorale de Géorgie occidentale).

Il est probable que dès cette époque l'Église géorgienne ait eu besoin d'un minimum de règles canoniques pour régir la société chrétienne. On ignore néanmoins si les Géorgiens utilisaient des traductions des canons byzantins, ou s'ils possédaient leurs propres canons.

Malgré la rareté des sources, on peut repérer quelques jalons intéressants, qui permettent d'émettre certaines hypothèses sur ces questions. Tout d'abord, on suppose que le droit coutumier oral s'est maintenu assez longtemps, y compris s'agissant des règles canoniques. Les chroniqueurs indiquent des réunions d'évêques, ce qui pourrait faire supposer l'existence de conciles. Par ailleurs, certaines sources affirment également la conservation, dans les monastères géorgiens, de livres contenant la traduction de différents canons.

En tout état de cause, au X^e siècle, la nécessité d'un recueil législatif a donné lieu à la création du PN. Afin de mieux cerner ce dernier, il est impératif de procéder à une étude approfondie du contexte historique qui a présidé à sa rédaction.

Notre travail sur le PN s'attache donc à mettre en lumière les dimensions sociale et culturelle qui entourent la formation du droit canon géorgien. Ainsi, plusieurs questions se posent : la rédaction du PN était-elle liée à l'unification contemporaine de la Géorgie ? Euthyme l'Hagiorite avait-il l'appui de Bagrat III (975-1014), roi de la Géorgie unifiée ? En outre, le PN était-il une compilation officielle ou s'agissait-il d'une collection privée ? La question est d'importance, sachant que le droit royal lui-même ne bénéficie pas d'une compilation officielle. Enfin, notre travail visera à déterminer l'influence religieuse byzantine sur la société géorgienne, mais aussi les conséquences de la controverse arméno-géorgienne sur la formation du droit canonique local.

Du point de vue méthodologique, afin de décrypter le but d'Euthyme l'Hagiorite, il apparaît indispensable d'étudier le PN dans sa totalité, en confrontant ses différentes parties les unes avec les autres. Afin de mener cette tâche à bien, il est nécessaire de décrire, au préalable, chaque partie de l'œuvre et de distinguer leurs traits caractéristiques respectifs, tout en les comparant avec leurs textes originaux.

Comme nous l'avons vu, le PN comprend quatre parties de taille variable qui, à première vue, n'ont aucun rapport entre elles. Toutefois, un examen minutieux permet de saisir quelques particularités du traité, qui donnent des indices sur l'unité de l'œuvre voulu par Euthyme.

Sachant que les textes retenus sont des canons élaborés par les conciles œcuméniques ou attribués aux apôtres ou aux Pères de l'Église, un « simple moine » comme Euthyme n'est pas censé pouvoir

modifier ces textes à son gré. C'est pourquoi Euthyme recourt soit à la Bible, soit à des canons antérieurs, afin de légitimer ses modifications.

À ce stade de ma recherche, je suis en mesure de formuler les quelques hypothèses suivantes :

Selon mes premières observations, je discerne en effet trois types des remaniements :

1. Les ajouts/modifications pour rendre uniforme le recueil : Euthyme souligne dès le début que les dispositions présentées sont édictées par le VI^e concile et il construit cette partie autour de cette idée. Dans les parties suivantes du PN, Euthyme recourt au VI^e concile assez souvent, pour donner autorité à certaines décisions. De même, il insère la pénitence émise par Jean le Jeûneur dans *les Canons du Concile in Trullo*, pour rendre le canon de Jean le Jeûneur plus pertinent. De cette façon, il essaie d'une part de créer un lien entre les diverses parties de l'ouvrage et d'ainsi le rendre homogène, d'autre part de justifier ces ajouts.
2. Les ajouts mis au service d'une idéalisation de la vie monastique : tandis que dans *les Canons du Concile in Trullo*, on distingue les différentes pénitences pour les clercs et pour les laïcs, Euthyme ajoute à ces deux catégories une troisième – celle des moines.
3. Enfin, les ajouts anti-arméniens : si on examine méticuleusement les ajouts d'Euthyme, on remarque que la plupart d'entre eux reflètent les traces de la controverse arméno-géorgienne. Par exemple, parmi cinq canons rédigés par Euthyme lui-même, quatre canons ont un caractère anti-arménien. En outre, on peut discerner toute une série des canons qui interdisent certaines pratiques de l'Église arménienne d'une manière indirecte.

Lors de l'atelier doctoral, notre présentation sera ainsi centrée sur la controverse arméno-géorgienne. Nous allons essayer de reprendre cette question complexe à sa genèse et mettre en évidence l'apport fondamental de cette controverse dans le développement du droit canonique géorgien.